

COMPTE-RENDU

Le mercredi 31 janvier 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel BONNET.

Secrétaire de la séance : Eric BESSAC

Présents : Thierry ANDRE, Eric BESSAC, Michel BONNET, Lucien GREZE, Philippe LAFARGE, Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER

Représentés : Pierre BONNET représenté par Michel BONNET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1 / Désignation du secrétaire de séance
- 2 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22/11/2023
- 3 / Prochaines réunions et participations
- 4 / Le Bertoul
- 5 / Traversée du village :
 - *Délibération sur la 2ème phase de la mission AMO de Lozère ingénierie*
 - *Compte rendu du 25/01/2024*
 - *Achat des terrains pour l'aménagement traversée du village*
 - *Adressage des voies et hameaux*
 - *Amende de police (Subvention Département 48 sur les panneaux signalétiques)*
- 6 / Visite de l'expert judiciaire du 17/01/24 sur le Photovoltaïque
- 7 / Ressources Humaines
 - *Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle*
- 8 / Autorisation
 - *Délibération sur les investissements*
- 9 / DETR 2024
- 10 / École :
 - *Compte rendu de conseil d'école du 29/01/2024*
- 11 / E.N.R. et zone d'activité E.N.R.
 - *Information délibération*
- 12 / Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère :
- 13 / Communauté de Communes
- 14 / PLU :
 - *Révision allégée et modification simplifiée*
- 15 / La Fibre :
- 16 / Questions diverses :
 - *Chemin de la Jasse*
 - *Divers devis, diverses délibérations,*
 - *les vœux à la population 2024*

1 / Désignation du secrétaire de séance :

Eric BESSAC

2 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22/11/2023

Après quelques petites corrections, le compte rendu est approuvé et déposé sur le site internet de la commune.

3 / Prochaines réunions et participations

DATES / 2024	HEURES	OBJET	Commentaires
Mercredi 31 janvier	09H00	RDV Yan BERTHEZENE	
Jeudi 1 ^{er} février	09H30	SATESE	Le Collet de Dèze
Vendredi 2 février	10H00	SHVC CAO	
Samedi 3 février et dimanche 4 février		RESA SALLE POLYVALENTE	Mme PARENT du collet
Lundi 5 février	10H00	Changement moquette école	
Jeudi 8 février	08H00	SHVC/NO WATT	Annonay
	14H00	Visite archives départementales	
Vendredi 9 février	10H00	Contrats territoriaux Département 48 B. FISCHER	à St Privat de Vallongue
Samedi 10 février	16H00	Foyer rural	
Lundi 12 février	14H00	Réunion Ex SIVU	Gilbert + Thierry ou Philippe
Mardi 13 février	10H00	100 ans de Gilberte PELORCE Com Com Mobilité au Collet	
Jeudi 15 février	14H00	ENR Auto consommation au Collet de Dèze	
Samedi 17 février et dimanche 18 février		RESA SALLE POLYVALENTE	Martine BALDRAN
Mardi 20 février	09H00 à 12H00	Réunion sur l'adressage	
Mercredi 21 février	09H00	RDV Stagiaire SUPAGRO	
	16H30	Conseil Municipal	
Samedi 24 février et dimanche 25 février		RESA SALLE POLYVALENTE	Natacha VINCENT
Mardi 27 février	10H00	Réunion EPF/SELO	
Jeudi 29 février	09H30	1 ^{ère} Réunion Traversée du village	
Vendredi 1 ^{er} mars	09H30	Transfert de la compétence de l'eau à St Privat	
Mardi 5 mars	09H30	Visite Sous-Préfet et réunion de travail	M. URSULET, Mme PINTARD ou Mme RAVERDI
Dimanche 10 mars	15H00	Loto Amicale Laïque	
Jeudi 14 mars	09H30	Réunion SELO MOE	

4 / Le Bertoul

Information sur la rencontre avec Yann BERTHEZENE qui a mis en vente son fonds de commerce. Il souhaite partir avant l'été.

Pour l'instant deux repreneurs seraient en concurrence.

Il est nécessaire et important de trouver un boulanger, car l'apprenti ne souhaite pas rester.

Peut-être faut-il envisager de créer un comité de soutien.

5 / Traversée du village :

- *Délibération sur la 2ème phase de la mission AMO de Lozère ingénierie*

DELIBERATION N° DE 001 2024 : TRAVERSEE DU VILLAGE : VALIDATION DEVIS HONORAIRES SUIVI DE LA PARTIE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue le 28 décembre 2023 avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage Lozère Ingénierie, pour la mise au point des subventions obtenues sur le marché de la traversée du village.

Compte tenu de la complexité et de l'importance de ce groupement de commandes, Monsieur Le Maire propose de continuer à travailler en collaboration avec Lozère Ingénierie pour la partie « suivi des travaux » dans le cadre d'une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il présente la proposition faite par Lozère Ingénierie qui nous a accompagné, pour la partie du Marché Public et des appels d'offres (délibération N° DE_005_2018 du 16/02/2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de Lozère Ingénierie, pour le déroulement des travaux (participations aux réunions de chantiers, conseils et accompagnements du maître d'ouvrage, contrôle des paiements et validations, jusqu'à la livraison des équipements pour un montant de 17 200.00 € H.T.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

- d'inscrire la dépense au budget 2024

- *Compte rendu du 25/01/2024*

Monsieur Eric BESSAC demande que l'on transmette les comptes rendus à tous les conseillers. Approuvé.

- *Achat des terrains pour l'aménagement traversée du village*

DELIBERATION N° DE 012 2024 : ACQUISITION FONCIERE PARCELLE A 1074 POUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, il convient de concrétiser les acquisitions des terrains aux abords de la voie communale N° 29.

Le marché de la traversée du village a été notifié en date du 22 décembre 2023 et les travaux débuteront le 11 mars 2023 pour une durée estimée à 11 mois.

En conséquence il est nécessaire de conclure les acquisitions suivantes, en amont des travaux de revêtement de la voirie.

Suivant le prix du marché du m² estimé par l'Etablissement Public Foncier lors de l'acquisition des terrains de l'indivision Verdellhan, nous avons rencontré individuellement les propriétaires des terrains, à savoir :

- M. et Mme François PIGNY : Parcelle A 1074 pour 35 m²
Parcelle A 790 pour 16 m² = en contrepartie d'un emplacement parking privé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles suivant les conditions détaillées ci-dessus,
- CONFIE à Maître Amandine MOURGUE Notaire à Alès la rédaction des actes nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches en ce sens et à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- INSCRIT au budget 2024 le montant de ces acquisitions.

DELIBERATION N° DE 013 2024 : ACQUISITION FONCIERE PARCELLES Indivision Michel PAGES POUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, il convient de concrétiser les acquisitions des terrains aux abords de la voie communale N° 29.

Le marché de la traversée du village a été notifié en date du 22 décembre 2023 et les travaux débuteront le 11 mars 2023 pour une durée estimée à 11 mois.

En conséquence il est nécessaire de conclure les acquisitions suivantes, en amont des travaux de revêtement de la voirie.

Suivant le prix du marché du m² estimé par l'Etablissement Public Foncier lors de l'acquisition des terrains de l'indivision Verdelhan, nous avons rencontré individuellement les propriétaires des terrains, à savoir :

- M. et Mme Michel PAGES : Parcelles A 478, A 480, A 481, A 867, A 869
pour un total de 1 097 m² = valeur totale de 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles suivant les conditions détaillées ci-dessus,
- CONFIE à Maître Amandine MOURGUE notaire à Alès la rédaction des actes nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches en ce sens et à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- INSCRIT au budget 2024 le montant de ces acquisitions.

DELIBERATION N° DE 014 2024 : ACQUISITION FONCIERE PARCELLES A 761 et A 762 POUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, il convient de concrétiser les acquisitions des terrains aux abords de la voie communale N° 29.

Le marché de la traversée du village a été notifié en date du 22 décembre 2023 et les travaux débuteront le 11 mars 2023 pour une durée estimée à 11 mois.

En conséquence il est nécessaire de conclure les acquisitions suivantes, en amont des travaux de revêtement de la voirie.

Suivant le prix du marché du m² estimé par l'Etablissement Public Foncier lors de l'acquisition des terrains de l'indivision Verdelhan, nous avons rencontré individuellement les propriétaires des terrains, à savoir :

- M. et Mme Louis PAGLIERO : Parcelle A 761 pour 39 m² et la Parcelle A 762 pour 122 m² =
Valeur des deux parcelles pour 4 500.00 € net vendeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles suivant les conditions détaillées ci-dessus,
- CONFIE à Maître Amandine MOURGUE notaire à Alès la rédaction des actes nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches en ce sens et à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- INSCRIT au budget 2024 le montant de ces acquisitions.

- Adressage des voies et hameaux

Monsieur le Maire propose une réunion de préparation pour le 20 février 2024 à 09h00.

- Amende de police (Subvention Département 48 sur les panneaux signalétiques)

Information faite sur les possibilités de monter un dossier d'amende de police pour l'achat des numéros d'habitation à la charge de la commune.

6 / Visite de l'expert judiciaire du 17/01/24 sur le Photovoltaïque

Monsieur le Maire et Gilbert MAZOYER explique le débat du 17/01 dernier avec l'expert judiciaire et les assurances des parties adverses.

Me MOINS va être contacté car il était absent lors de cette réunion et cela a été très préjudiciable.

7 / Ressources Humaines

- Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

DELIBERATION N° DE 003 2024 : LE PERSONNEL : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents

publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider d'instaurer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité et pour des montants n'excédant pas les plafonds fixés par décret.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14/12/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

8 / Autorisation
- Délibération sur les investissements

DELIBERATION N° DE 004 2024 : AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT au budget Principal (dans la limite du quart des crédits ouverts N-1)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devrait intervenir avant le 15 avril 2024.

Chapitre	DESIGNATION	BP 2023	Autorisation 25% s /2024
20	Immobilisation incorporelles	87 626.00 €	21 906.50 €
21	Immobilisations corporelles	119 538.19 €	29 884.55 €
23	Immobilisations en cours	11 599.03 €	2 899.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrit ci-dessus.

DELIBERATION N° DE 005 2024 : AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT au budget de l'eau (dans la limite du quart des crédits ouverts N-1)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devrait intervenir avant le 15 avril 2024.

Chapitre	DESIGNATION	BP 2023	Autorisation 25% s/2024
20	Immobilisation incorporelles	103 426.00 €	25 856.50 €
21	Immobilisations corporelles	750 313.00 €	187 578.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrit ci-dessus.

9 / DETR 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que nous déposions deux dossiers en DETR 2024 :
La Maison Jaune pour l'aménagement de la recyclerie
Le Réaménagement du cimetière communal.

Le conseil est favorable pour les deux projets. Ils seront présentés au prochain conseil de février.

10 / École :

- Compte rendu de conseil d'école du 29/01/2024

Bilan intermédiaire des projets présentés lors du premier Conseil d'école

– Cinéco : une première projection a eu lieu en période 2 à la salle polyvalente. Une deuxième projection a lieu demain après-midi.

– Théâtre : les élèves se sont rendus à Alès au Cratère pour voir une pièce de théâtre.

Le lundi 16 janvier, toute l'école s'est déplacée à la salle polyvalente du Collet de Dèze pour assister à une représentation de théâtre « Le royaume du placard ». Les enfants ont adoré ce spectacle.

Nous remercions l'Amicale Laïque pour le financement des places de théâtre pour ces deux spectacles et la mairie pour le financement des transports.

– Danse : tous les lundis matin de la période 2, les élèves ont participé à un projet danse avec un intervenant Matthieu PANTEL. En période 5 et pour clôturer la fin de l'année, Matthieu interviendra à nouveau pour préparer au mieux le spectacle de fin d'année qui aura lieu le vendredi 21 juin. Nous envisageons de le faire lors des temps de classe pour qu'il y ait un maximum d'enfants pour la représentation.

– Goûter des aînés : le 15 décembre 2023, dans le cadre de la chorale les élèves ont appris plusieurs chants sur le thème de l'hiver et de Noël qu'ils étaient contents de chanter aux anciens malgré un peu d'appréhension. A la suite, de la chorale, un goûter leur a été distribué. Des livres ont été offerts par le CCAS lors de la venue du Père Noël.

Le 3 mai, dans le cadre des animations de la communauté des communes, un spectacle est organisé et adapté à tous les âges.

– Marché de Noël : Il y a eu du monde et de beaux bénévoles financiers d'environ une centaine d'euros mais cela reste difficile à chiffrer car du matériel durable a été acheté. Cela a demandé un gros travail

de préparation, les enfants et l'équipe pédagogique étaient très investis, chaque vendredi après-midi les deux classes se réunissaient pour avancer dans leurs créations (environ 1h30 chaque vendredi sur 6 semaines). Ce fut un vrai beau projet pédagogique et coopératif, les enfants ont pris beaucoup de plaisir à confectionner les objets et étaient très fiers de les voir sur le stand.

– Travail sur le thème des déchets : 5 séances avec une animatrice de Biosphéra, une séance par mois. Travail préparatoire de grande qualité, projet très enrichissant. Déjà une séance réalisée auprès des élèves d'élémentaires CP à CM2. Certaines séances pourront permettre aux maternelles de se joindre à eux. Visite de la déchetterie de Florac le 18 janvier dans la continuité du projet visant à sensibiliser les élèves sur le rôle du tri sélectif. Le déplacement à la déchetterie est financé par l'Amicale Laïque, nous les remercions.

11 / E.N.R. et zone d'activité E.N.R.

- *Information délibération*

DELIBERATION N° DE 010 2024 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES + LES ANNEXES DE-011-2024

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au référent préfectoral au plus tard le 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Lozère en date du 27 novembre 2023 relatif à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le rapport par lequel M./Mme le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant, notamment, à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

Conformément à l'article 15 de cette loi, qui permet aux communes de définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, a été organisée dans notre commune une concertation du public.

Après avoir réalisé ce processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 11/10/2023 au 03/11/2023 et ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 3 novembre 2023, ayant fait l'objet d'une information dans le bulletin municipal N°36 diffusé dans chaque boîtes aux lettres, sur le compte Facebook, Instagram et Illiwap durant le mois d'octobre 2023 et dont le bilan est joint en annexe 2.

Après consultation le 21 décembre 2023 des organes délibérants de l'EPCI "Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère" dont il est membre ;

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables listées en annexe 1.

Et après en avoir délibéré, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE ST MICHEL DE DEZE DECIDE

D'APPROUVER, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

DE NOTIFIER ces propositions au référent préfectoral, à l'EPCI Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

PS : les annexes 1 et 2 ci-jointes

12 / Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence des ordures ménagères est passée au SMICTOM de Florac. Ils sont en capacité de fournir leur broyeur gratuitement auprès des communes. Ils organisent des réunions publiques pour le compostage individuel et nous reparlerons ultérieurement du compostage communal qui devraient être gérés par les communes.

13 / Communauté de Communes

Pour information le nouveau DGS a pris ses fonctions à la Com Com il se nomme M. Philippe CAMBRIL.

14 / PLU :

- Révision allégée et modification simplifiée

Quelques modifications ont été apportées pour cadastrer les ruines et les répertorier avec une étoile. Les documents finalisés seront présentés à un prochain conseil municipal pour avis.

15 / La Fibre :

Une réunion publique a été faite le 19 janvier dernier en Ventalon en Cévennes (environ 30 personnes) Les Elus des communes présentes ont informé à ALL FIBRE de l'absence totale de branchement de la fibre dans plusieurs hameaux et demande à ce que cela soit installé dans les meilleurs délais. ALL FIBRE parle de « prises chères » qui empêche le développement sur notre Territoire. ALL FIBRE s'est engagée, lors de cette réunion, à raccorder tous les administrés dans l'année 2024.

16 / Questions diverses :

Lecture du courrier de Mme ROUGE qui renouvelle sa demande d'être raccordée à l'eau potable. Ces travaux de raccordement sont toujours à l'étude et nous sommes confiants sur la possibilité de se raccorder au réservoir Champion qui se trouve entre le Penedis et Printigarde.

- Chemin de la Jasse

Le cadenas et la chaîne qui bloquent l'accès pour se rendre au captage de la Jasse a été de nouveau cassé pour la 2^{ème} fois en 2 jours. M. BONICEL propriétaire des parcelles en aval de la Jasse, a déposé plainte à la gendarmerie du Collet pour intrusion dans sa propriété privée. Il a posé un nouveau cadenas antivol et nous avons fourni une nouvelle chaîne. Des moyens de sécurité plus conséquents vont être mis en place.

- *Divers devis, diverses délibérations,*

DELIBERATION N° DE 007 2024 : VALIDATION DIVERS DEVIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers devis concernant des travaux à réaliser sur la voirie en urgence et sur l'achat d'une pompe pour le bassin du Rochadel (budget de l'eau).

Au Mas Soubeyran, la voie communale N° 2, menace de s'effondrer, l'avis de Lozère Ingénierie à conforter nos craintes. Le devis s'élève à la somme 6 168.00 € H.T.

Sur le bassin du Rochadel il est nécessaire de remplacer une pompe de type 6GS55T/B-L4C ainsi que les pièces de raccordement hydraulique et électrique. Le devis du S.D.E.E. s'élève à la somme de 3 920.00 € H.T. Nous bénéficierons d'une subvention de 20 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le devis de Lozère Ingénierie à la somme de 6 168.00 € HT, les travaux seront effectués par l'entreprise des TP CHAPELLE.

- VALIDE le devis du S.D.E.E. à la somme de 3 920.00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers

- *les vœux à la population 2024*

Tout s'est très bien passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15